

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 29 septembre 2021 à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : M. Claude NAUD, de Corcoué sur Logne ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de Machecoul -Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, de Paulx; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de St Etienne de Mer Morte; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint Mars de Coutais; M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés:

Mme Nathalie GUIHARD, de Corcoué sur Logne, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD, M. Antoine MICHAUD, de Machecoul – Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS, Mme Anne POTIRON, de Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER, Mme Flore GOUON, de Touvois,

M. Alban SAUVAGET, de Corcoué sur Logne.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services, M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Anne-Marie TAUGERON, assistante de direction.

A été désignée secrétaire de séance par M. Le Président Laurent ROBIN : Mme DEJOUR Nathalie qui fait tout d'abord état de sa surprise d'être désignée secrétaire de séance avant même sa présentation au conseil communautaire. Aucun conseiller communautaire présent ne s'y opposant, elle accepte cependant cette fonction.

M. le Président fait état de la présence d'agents intercommunaux à l'extérieur de la salle. Le sujet des ticketsrestaurants étant une des revendications exprimées, il conviendra de les recevoir en temps et en heure.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation par MM. ROBIN – GRASSINEAU et NAUD

☐ Installation d'une nouvelle élue communautaire

Par lettre recommandée reçue le 1^{er} septembre 2021, Madame Sandrine JOUBERT (Commune de Machecoul – Saint-Même) a fait part de sa démission du Conseil communautaire. Elle est remplacée par Madame Nathalie DEJOUR.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** de l'installation de Mme DEJOUR en tant que nouvelle conseillère communautaire en remplacement de Mme Sandrine JOUBERT.

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021.

♥ *Décision*: Adopté (Mme DEJOUR signale qu'elle ne peut prendre part au vote, compte tenu de son installation nouvelle)

SAEP Vignoble Grand Lieu: modification statutaire

Clisson Sèvre et Maine Agglo siège en représentation-substitution de ses communes membres au sein du SAEP Vignoble-Grandlieu depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence eau potable.

Les statuts actuels du Syndicat comportent une compétence obligatoire relative à la « production d'eau potable » et une compétence optionnelle dite « à la carte », relative « au transport et à la distribution d'eau potable ».

Le SAEP Vignoble-Grandlieu souhaite initier une modification statutaire notamment en vue de dissocier sa compétence optionnelle « transport et distribution d'eau potable » en deux compétences optionnelles « transport » et « distribution ».

Cette modification statutaire permettra :

- 1) de prendre en compte la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'exercer en propre la mission relative à la « distribution d'eau potable » et de se maintenir pour la compétence obligatoire et le reste de la compétence optionnelle « transport d'eau potable » du SAEP Vignoble-Grandlieu.
- de mettre à jour les annexes des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu au regard des nouvelles données de population INSEE en vigueur, ainsi que de préciser les modalités d'exercice du mécanisme de procuration entre délégués syndicaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT, le comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu a approuvé, le 23 juin 2021, la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable », et la modification de ses statuts.

En vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient à **Sud Retz Atlantique (pour 4 communes du territoire)** d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (**le 26 juillet 2021**), la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu, ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable ».

À défaut d'avoir délibéré dans ce délai, sa décision relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que sa décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

<u>Observations</u>: Les communes de Corcoué sur Logne, Legé, Saint Etienne de Mer Morte et Touvois sont concernées. Le Syndicat SAEP Vignoble-GrandLieu fait partie d'Atlantic'Eau. Le dossier devrait être soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Après débat, le conseil communautaire :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE, par 15 voix CONTRE, 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, à la reprise par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « distribution d'eau potable ».
- APPROUVE, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION,

☐ Inseretz – Désignation d'un représentant communautaire

Membre de l'association Inseretz, la CCSRA lui verse chaque année, à ce titre, une contribution au regard du service rendu à la population du territoire.

Suite à l'évolution récente des statuts de cette association, SRA doit désigner un représentant qui siégera au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de SRA pour siéger au Conseil d'Administration.

Décision : Mme Laurence FLEURY est désignée à l'unanimité

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Présentation par M. BRUNETEAU

Zone de la Seiglerie 1 : libération du foncier par SRA pour transfert de la déchetterie

Suite à la demande de terrain de MFC pour agrandissement, un terrain a été identifé sur la future extension de la zone de la seiglerie 1 (partie de PAULX) pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie (avec transfert du quai de stockage).

Il convient de mener dès à présent les études préparatoires : diagnostic zones humides dans le cadre de la modification du PLU, sondage de sols, relevés topographiques, études réseaux et calibrage de la voirie.

Une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage sera à attribuer pour ce projet.

<u>Observations</u>: Les élus de la commune de Paulx sont au courant de cette demande, le projet nécessite une modification du PLU. La plateforme Ecosys entre également dans le projet de transfert. Ce sera l'occasion de construire une déchetterie moderne pour un coût total de l'opération estimé à 1,2 M€, alors que la mise aux normes de la déchetterie est estimée à 500 K€. Il s'agit de s'assurer de la faisabilité de l'opération.

bécision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au lancement des études préliminaires.

☐ Installation de panneaux photovoltaïques sur l'extension MFC : étude de faisabilité
Avant d'engager ce projet, une étude de faisabilité doit être confiée au SYDELA- coût estimatif 15 000 € TTC.

<u>Observations</u>: L'autorisation de construction de 18 000 m² d'entrepôt délivrée à la société LSL (Logistique Sports et Loisirs) a permis de déboucher sur un accord entre l'entreprise et la collectivité pour la couverture des toitures par panneaux photovoltaïques. La société LSL souhaitait déroger à la règle des 30 % de couverture solaire pour des raisons économiques. En contrepartie de la dérogation accordée à l'entreprise par la Mairie de Machecoul-Saint-Même, la Société LSL s'engage à construire une structure charpente

renforcée puis à mettre à disposition gracieusement la toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques. Il s'agit de mettre en place un schéma juridique qui permet de porter cet investissement. Un certain nombre d'équipements pourraient être alimentés (espace aquatique, salles de sports, hôpital...). Le retour sur investissement est prévu sur 10 ans.

Décision : Le conseil communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable au lancement de l'étude de faisabilité

III -FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par Mme PELLETIER-SORIN

FINANCES

🗁 Taxe Foncière : suppression exonération de la taxe (constructions nouvelles)

Les constructions nouvelles, reconstructions/additions de construction à usage d'habitation et les conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue.

Ces exonérations valent uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Pour être applicable à compter de 2022, cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre 2021.

Le Bureau communautaire propose la suppression de l'exonération de Taxe Foncière suivant les conditions précitées.

♥ *Décision*: La suppression de l'exonération de Taxe foncière suivant les conditions indiquées est adoptée à 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

L'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 1521 III. 1 du Code Général des Impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération est prise par la collectivité avant le 15 octobre de l'année afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année n+1.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait arrêté les conditions d'exonérations suivantes :

"les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets Industriels Banals) ou déchets non ménagers assorti des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ".

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Le Bureau communautaire propose d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 les entreprises, hôpitaux et établissements scolaires concernés.

<u>Observations</u>: Il est indiqué que l'étude d'optimisation de gestion des déchets étant actuellement en cours (collecte des recyclables avec bacs et sacs jaunes, redevance incitative), il paraît prématuré de modifier le système actuel. La Commission Environnement aura un travail à réaliser à ce sujet, le résultat devrait être communiqué en fin d'année. Cette mesure qu'il est proposé de maintenir permet de dissocier les entreprises qui génèrent beaucoup de déchets et assurent la charge de leur enlèvement et celles qui les déposent en déchetteries et paient la Taxe. Les bases prévisionnelles d'imposition 2021 étaient affichées à hauteur de 15 813 000 €, les bases exonérées représentent 985 000 € (Taux TEOM voté en 2021 : 12,84 %, soit un manque à gagner de 126 000 €). Les gros établissements industriels sont exonérés de droit.

Décision: Le Conseil communautaire valide les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des établissements concernés pour 2022 à 27 voix POUR et 1 CONTRE

☐ Subventions 2021

Office Intercommunal des Sports

L'Office Intercommunal des Sports (communes de Corcoué sur Logne, Legé, Touvois) a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2021.

Le Bureau communautaire propose le versement d'une subvention de 3 300 € à l'OIS pour 2021 (montant identique à 2020)

<u>Observations</u>: L'OIS dispose d'un éducateur sportif rémunéré par l'Association qui concerne les communes de Corcoué sur Logne, Legé et Touvois. Pour que l'ensemble du territoire soit concerné, il faudrait mettre en place le Projet Sportif de Territoire pour intégrer un agent supplémentaire. Un travail est en cours avec le Conseil Départemental.

🌣 *Décision :* La proposition est adoptée à 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Reconnaissance des années de service des sapeurs-pompiers volontaires

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à la demande formulée par le Chef de corps des sapeurs pompiers de Machecoul – Saint-Même concernant la reconnaissance de services rendus à la population par les sapeurs pompiers du territoire à l'occasion de leur départ.

La base de calcul proposée est la suivante : 11,77 € x nombre d'années de service Pour 2 sapeurs pompiers de Machecoul – Saint-Même en 2021, cela represente 705 euros

<u>Observations</u>: La décision du Conseil communautaire s'appliquera à tous les sapeurs pompiers volontaires du territoire concernés faisant état de plus de 20 ans de volontariat. Un débat s'engage sur la pertinence d'attribuer une telle subvention.

🔖 *Décision :* La proposition est acceptée à 23 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION

<u>Association des amis de la Gendarmerie</u>

Cette association sollicite une subvention (adhésion de 100 € par commune soit 800 € pour le territoire). Une part de la cotisation est versée aux unités de terrain pour améliorer leur conditions de travail et vie.

Il est demandé au Conseil communautaire de se positionner sur cette demande de subvention de 800 € pour 2021.

Décision : La décision est reportée à une réunion ultérieure. Des informations complémentaires étant jugées nécessaires à la prise de décision.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à la gare routière de Machecoul – Saint-Même – Année scolaire 2021-2022

En 2013, le Comité Syndical des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) avait conventionné avec le Département de Loire Atlantique pour garantir la participation de celui-ci aux frais d'accompagnateurs dans les cars scolaires des élèves du secondaire :

- o le Département prenait en charge 60 % de la rémunération de deux agents (recrutement direct et/ou mise à disposition de personnel communal ou intercommunal) dans la limite de 20 heures par semaine, annualisables par agent.
- o Le SITS apportait une aide complémentaire de 20% dans les mêmes conditions.

Après la dissolution du SITS, la CC Sud Retz Atlantique a repris l'ensemble des obligations et engagements antérieurs.

Le Bureau communautaire a validé la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Machecoul - Saint-Même dans la limite de 2 personnes avec une prise en charge de 80 % du coût calculé conformément à la convention avec la Région (60% correspondant à la prise en charge de la Région et transitant par le budget de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique + 20% correspondant à la participation de la Communauté de communes) dans la limite de 5 heures hebdomadaires par agent pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Bureau communautaire demande de validation de la convention 2021-2022.

Décision : Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de renouvellement de ladite convention.

Piscines : tarification de nouvelles activités

Des établissements médicosociaux ont fait part de leur souhait d'accéder à l'Espace Aquatique l'Océane pendant l'année scolaire. Sont concernés :

- 1) Centre Frida Kahlo (2 éducateurs + 3 enfants)
- 2) La fondation OVE (Centre CESAD) (2 éducateurs + 6 patients)
- 3) IME du Marais de Challans (enfants/ adultes en situation de handicap)

Le Bureau communautaire propose de fixer un tarif de 120 euros pour les activités organisées pendant l'année scolaire.

<u>Observations</u>: Il s'agit de remettre en place un dispositif d'accueil à l'arrêt depuis 3-4 ans. Un créneau spécifique sera accordé, Il est souligné que cela va dans le sens des messages inclusifs.

🔖 **Décision :** Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la proposition présentée.

La question de la remise de tickets d'entrée aux communes dans le cadre de l'accueil de nouveaux habitants est évoquée. Ce sujet sera abordé en commission Sport - Espaces Aquatiques avant présentation en conseil communautaire.

🗁 <u>Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »</u>

La nature des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité et la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Le comptable a l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et demande une délibération de principe précisant les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de retenir les dépenses suivantes :

Evènements:

- Toutes manifestations, concours, cérémonies officielles et divers évènements qu'ils soient d'ordre culturels, sportifs, sociaux, associatifs, éducatifs, citoyens ou autres :

Ex.: Vœux du Président, cérémonies d'inauguration et signature de contrat avec les institutionnels, jumelage, journées/soirées conférences et débats, animations jeunesse et/ou senior, journées citoyennes, réunions du personnel, groupes de travail ou réunions des élus, élections, évènements sociaux, culturels, sportifs, réceptions officielles, ...

Catégories de dépenses :

Fournitures de nourriture et boissons, fleurs, bouquets et gerbes, gravures, médailles et autres récompenses et cadeaux/bons cadeaux, location de vaisselles, prestations d'animations et de service et de matériel, fournitures de décoration, les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à ces évènements; les frais de restauration, de séjours et de déplacements et tous autres frais liés aux prestations ou contrats.

Le Bureau prpose de fixer la liste des dépenses à retenir pour l'imputation 6232 comme ci-dessus listées.

Décision : Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la proposition présentée.

CLIC PASS'AGES: renouvellement de la convention d'occupation des locaux du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024

La convention d'occupation des locaux sis à MACHECOUL — SAINT-MEME « 10 Bd de Gondy », arrive à échéance le 30 septembre 2021 (loyer actuel 850,55 €/mois). Ce montant de loyer semble inadapté à l'activité et aux ressources de l'association.

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la convention pour 3 ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, avec révision du loyer qui est fixé à 500 € TTC (210 m² X 2.38 € le m² TTC).

Le terrain ne pouvant pas être entretenu par le CLIC PASS'AGES, il sera mis à la disposition d'association (type jardins familiaux).

Le Bureau communautaire propose de valider la nouvelle convention établie pour 3 ans

<u>Observations</u>: Une présentation du CLIC est faite, il est rappelé qu'il s'agit de mettre à disposition un local à une association qui assure un service public de proximité. Il convient, en trouvant un équilibre entre les dépenses et les recettes, d'adapter le loyer. Il sera précisé dans la convention que l'entretien des extérieurs ne seront pas à la charge de l'Association mais de la CCSRA, propriétaire du bâtiment.

Décision : Le conseil communautaire VALIDE le montant de loyer proposé, soit 500 €, à 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes permanents et temporaires

Pour tenir compte des récents mouvements de personnel et des évolutions de carrières, il convient de créer les <u>postes permanents</u> suivants comme vu en bureau communautaire (pour rappel, suppression des postes libérés en fin d'année) :

<u>Service ADS</u>: création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet - catégorie C (stagiairisation au 1^{er} novembre) – instructeur du droit des sols.

<u>Observation</u>: un travail conséquent va être nécessaire dans le cadre de la dématérialisation, qui justifie le renfort.

> Décision : ACCORD à l'unanimité

Service Comptabilité: création d'un poste d'attaché à temps complet (catégorie A) - responsable de service arrivant le 1^{er} octobre 2021.

Observation: remplacement d'un agent

♥ Décision : ACCORD à l'unanimité

<u>Pôle Développement Territorial</u>: création d'un poste d'attaché principal à temps complet (catégorie A) pour nomination du responsable du service occupant l'emploi fonctionnel de DGA. (avancement de grade après examen professionnel sans déclaration de vacance d'emploi).

Observation: cette proposition fait suite à l'obtention d'un concours

♥ Décision : ACCORD à l'unanimité

<u>Pôle Technique</u>: création d'un poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A) pour un directeur des Services Techniques

Les récents mouvements de personnel (départ de responsables aux services techniques) nécessitent une nouvelle structuration de ce pôle qui comprend environ 35 agents et de nombreux métiers (hors Pôle déchets). Il est donc proposé de recruter un Responsable en charge de la direction du site qui suivra également le patrimoine bâti communautaire

♥ Décision : ACCORD à l'unanimité

<u>Service Voirie</u>: création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie B) pour avancement de grade d'un technicien.

Observation :Cette création est proposée pour déroulemnt de carrière

♥ Décision : ACCORD à l'unanimité

Pôle Déchets : création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie B) pour remplacement de la responsable.

<u>Observation</u>: en vue d'un recrutement sur le poste de responsable

Décision : ACCORD à l'unanimité

D'autres postes sont ou seront à pourvoir dans les prochaines semaines : Adjoints techniques pour les services bâtiments (retraite maçon), espaces verts (retraite), voirie (disponibilité). Observations: ces postes sont ouverts en vue de maintenir les effectifs.

<u>Pôle Piscine</u>: création d'un poste temporaire d'adjoint technique à temps complet (Catégorie C) pour accroissement d'activités du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

Observation: il s'agit de remplacer un agent qui a rejoint le service administratif.

Décision : ACCORD à l'unanimité

Des difficultés de recrutement sont constatées en voirie — espaces verts, les salaires n'étant pas suffisamment attractifs, particulièrement depuis la suppression de la prise en charge des frais de repas. La commission ad'hoc souhaite que ce sujet soit revu au plus tôt. La proposition d'attribution de tickets restaurants faite en Comité Technique aux représentants du personnel, en conformité à celle de la commission finances, n'a pas été acceptée. Il a été décidé de surseoir à la décision en réexaminant le dossier. Il y a une situation de blocage entre élus et agents.

Le Président fait état d'un malaise, de dysfonctionnements qui engendrent des tensions. Cela se polarise sur la question des tickets restaurants.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AVELO 2 – ADEME : Lauréat de l'appel à projet

La candidature de SRA été retenue dans le cadre de l'Appel à projets ADEME « AVELO 2 » permettant un accompagnement technique et financier des services de l'ADEME

Le plan d'actions présenté par la CC SRA s'articulait autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Actualisation du Schéma Directeur des Modes Doux de la CCSRA avec une déclinaison communale et réalisation de projets pilotes de plans de mobilité (PDE/PDA et PDES)
- Axe 2 : Développement des offres de services pour une mobilité plus durable et expérimentations de pratiques de déplacement alternatives
- ☐ Axe 3 : Développement des aménagements permettant de favoriser les pratiques cyclables
- ☐ Axe 4 : Communication et animation de la politique de mobilité active du territoire

Les actions du projet qui ont été sélectionnées dans le cadre de cet appel et le montant d'aide financière retenu seront communiqués prochainement.

Pour rappel:

Le poste de chargé de mobilités sera soutenu à hauteur de 30 000 €/an.

<u>Observations</u>: il conviendra d'actualiser le schéma par commune. En ce qui concerne la prise en charge des frais de fonctionnement, des négociations devront être menées avec l'ADEME, en fonction des actions développées. La fiche de poste pourra être diffusée, la création ayant déjà été entérinée par le Conseil communautaire.

Paysages – Escapade en Pays de Retz

L'évènement est porté par le PETR. Un appel aux bénévoles est lancé.



Centre de vaccinations

Le centre de vaccination sis salle du Tenu à Machecoul – Saint-Même ferme ses portes le 30.09. Il est transféré à l'Espace de Retz et sera ouvert, à compter du 6 octobre 2021, le mercredi et le vendredi après-midi de 12 h à 18 h pour les 2e et 3e doses. La fermeture définitive est fixée fin octobre 2021.

Rapports d'Activités 2020/Rapports 2020 SPANC et Déchets

Le rapport des activités de la CCSRA pour l'exercice 2020 (accompagné des rapports d'activités services déchets et SPANC) est consultable en téléchargement par les élus communautaires.

Les maires sont également destinataires de ces documents pour communication à leur conseil municipal.

Comité de Jumelage

Il est demandé que le programme des films diffusés dans le cadre du festival Les Jumelages $-6^{\text{ème}}$ édition - soit en ligne sur le site de l'Office de tourisme.

Invitations aux commissions

Le tableau actualisé des réunions programmées transmis aux élus ne donne pas satisfaction dans son mode de diffusion actuel (envoi par mail). L'utilisation de l'agenda partagé sur Zimbra est à privilégier.

Tourisme

Le bilan 2021 sera présenté en Conseil communautaire en fin d'année.

Date	N° décision	Nomen clature	Objet
27.05.2021	2021-018	1.4.1	Une convention de location d'un hangar à « La Tournerie » à LEGE est signée avec M. Michel LOIRAT, domicilié « La Tournerie » 44650 LEGE pour stockage Le montant de la participation financière pour cette location est fixé à 360 € par semestre pour une durée de 3 ans à compter du 1 er janvier 2021
17.06.2021	2021-019	1.4.1	Un contrat d'inspection des 2 bennes à ordures ménagères immatriculées 127 BKH 44 et CS 439 AX est conclu avec la Société FAUN Environnement « 625 rue du Languedoc » à GUILHERAND GRANGES (07) pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 moyennant une prestation forfaitaire annuelle de 770 € HT par matériel. Une réduction de 10 % sera appliquée sur le tarif des pièces détachées FAUN dans le cadre d'un remplacement par SAV FAUN.
23.06.2021	2021-020	1.4.1	Une prestation d'études environnementales (diagnostic zones humides) est conclue avec la Société SICAA Etudes pour un coût de 1 360 € Hors Taxes et hors prestations complémentaires. Les prestations complémentaires pour réunion ou prospection complémentaire s'effectueront sur demande écrite de la communauté de communes.
06.07.2021	2021-021	1.4.1	Une prestation de contrat sera signée avec la société <i>INTERSTIS</i> , pour un abonnement annuel à la plateforme <i>INTERSTIS</i> et ses fonctionnalités, d'un montant de 3 500 €/an, auxquels s'ajoute 800 € de personnalisation de l'interface pour le lancement du produit, soit un devis de 4 300.00 € HT.
06.07.2021	2021-022	1.4.1	Un contrat est établi avec la Société COVED Environnement, sise « 7 rue du Docteur Lancereau » à PARIS (75008) pour la reprise de l'intégralité des petits emballages et objets en aluminium issus du tri sélectif. La rémunération est basée sur le prix fixe de traitement de 95 € la tonne HT. Le présent contrat, conclu pour 6 enlèvements, prend effet le 18 mai 2021 et se termine le 31 aôut 2021.
07.07.2021	2021-023	1.4.1	annulée
07.07.2021	2021-024	1.4.1	La proposition de la SA ENEDIS, pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour LA MARNE – CD N 87, pour une puissance de 497 KVA, est acceptée pour un montant de 64 419 €uros HT, soit 77 302.50 €uros TTC.
26.07.2021	2021-025	1.4.1	Un contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique (Pression et TMD, Levage- Manutention – Machines, Prévention incendie, Electricité) pour les établissement et matériel suivants : - DECHETTERIE de LEGE - PISCINE LE CHATEAU d'O à LEGE - SALLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE à LEGE - SIEGE ADMINISTRATIF de la CCSRA à MACHECOUL – SAINT-MEME - MAISON DE PAYS à MACHECOUL – SAINT-MEME - SERVICES TECHNIQUES à LEGE - OFFICE de TOURISME à MACHECOUL – SAINT-MEME, - DECHETTERIE à SAINT MARS DE COUTAIS, - ESPACE AQUATIQUE L'OCEANE à MACHECOUL – SAINT-MEME, - LOCAUX ADMINISTRATIFS ANTENNE DE LEGE, - DECHETTERIE de MACHECOUL – SAINT-MEME, - COMPRESSEUR à MACHECOUL – SAINT-MEME

			Pour un montant total de 4 630 € HT.
			Le contrat est signé pour l'année 2021. Il sera ensuite reconductible les 3 années suivantes
26.07.2021	2021-026	1.4.1	Dans le cadre de la compétence « Collecte des déchets ménagers », un contrat d'Assistance Technique est conclu avec la SARL ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS « 21 rue du Transvaal » à NANTES pour la période du 6 septembre 2021 au 5 septembre 2022. Il pourra être reconduit pour une durée de 6 mois, en fonction des besoins émis par la CCSRA. La prestation des consultants sera facturée 600 € HT par jour Equivalent Temps Plein à raison de 2 jours par semaine, 110 € HT de l'heure si intervention d'un consultant plus expérimenté. Les frais kilométriques seront remboursés à hauteur de 0,548 € si des déplacements sont nécessaires (hormis un déplacement hebdomadaire non facturé)
28.07.2021	2021-027	1.4.1	La Communauté de communes accueille une antenne relais GPS de la SAS EXAGONE depuis 2007, le nouveau contrat est proposé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026, pour une durée de 6 années entières et consécutives. Cette antenne sert notamment pour les géomètres et les applications SIG. La redevance annuelle sera facturée 350 € TTC. Selon la convention, la Communauté de communes pourra bénéficier d'un tarif préférentiel pour son abonnement au réseau TERIA. (remise de 50% du tarif public)
25.08.2021	2021-028	1.4.1	Conformément à l'article 7.1 du CCAP du marché de Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la déchèterie de Saint Mars de Coutais, la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès sur les 3 déchèteries du territoire et la construction de locaux techniques sur les déchèteries de Machecoul – Saint-Même pour un montant de 72 650,00 € HT, à l'issue des études d'avant-projet, le forfait provisoire de rémunération est remplacé par le forfait définitif de rémunération. Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec l'entreprise SETEC ÉNERGIE ENVIRONNEMENT sise « L'acropole – 1 allée Baco » à NANTES (44000) pour un montant de 17 039.90 € Hors Taxes, portant le nouveau montant du marché
25.08.2021	2021-029	1.4.1	à 89 689,90 € HT au lieu de 72 650 € HT. Marché maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetteries Le projet ayant évolué, la mission consistant désormais en la création de bâtiments à LEGE et en l'implantation du contrôle d'accès sur les trois déchèteries, un avenant (n°2) au marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec l'entreprise SETEC ÉNERGIE ENVIRONNEMENT sise « L'acropole – 1 allée Baco » à NANTES (44000) pour un montant de – 20 333.94 € Hors Taxes, portant le nouveau montant du marché à 69 355,96 € HT au lieu de 89 689,90 € HT.
25.08.2021	2021-030	1.4.1	Un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Portraits de Territoire » est signé avec l'Association NEJMA, sise « Pôle Associatif -71 Bd Aristide Briand » à LA ROCHE SUR YON (85000) représentée par la présidente, Mme Marie SAUNIER, dénommée « Le Producteur » pour un montant de : - 7 865,02 € TTC en 2021, - 7 865,02 € TTC en 2022 après la fin de l'intervention. Le producteur s'engage à fournir le projet de territoire entièrement monté. Il fournira les éléments nécessaires à la communication de Portraits de territoire (photos et textes) : - du 17 au 31 octobre 2021 - en mars/avril 2022 (dates à définir).
31.08.2021	2021-031	1.4.1	Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des marchés d'assurances de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE, située 2 Rue Galilée, ZIA Seiglerie 3 à MACHECOUL – SAINT-MÊME (44270) est conclu avec SAS ARIMA consultants associés sise 10 rue du Colisée à PARIS 75008, représentée par Madame BOUF LE PIVERT Valérie pour les 5 phases : PHASE 1 : Analyse des besoins et de l'existant PHASE 2 : Rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation et de la mise à jour et mise en place de la consultation PHASE 3 : Examen des offres avec rapports d'analyse, assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés

PHASE 4 : Vérification de l'adéquation des contrats PHASE 5 : Assistance sur la durée du marché, remise d'un mémento assurance (selon article 5 de la méthodologie)
Le contrat prendra effet à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce pendant toute la durée des marchés, moyennant une prestation de 3 000 euros HT (trois mille euros Hors Taxes) soit 3 600 €uros TTC. Règlement : 50 % à la remise du cahier des charges et 50 % après l'analyse des offres.

Séance levée à 21 H 30

Laurent ROBIN Président Nathalie DEJOUR Secrétaire de séance